

L'expertise au secours du parent diabolisé

SÉPARATION L'aliénation parentale reste difficile à prouver et à régler en justice

- La justice ne reconnaît que rarement les cas d'aliénation parentale.
- Un « lavage de cerveau » difficile à établir.
- L'évaluation psychologique est souvent l'ultime recours.

En juin dernier, je devais aller récupérer ma grande à l'école. Son oncle et sa mère étaient là. Lorsqu'elle est sortie de l'établissement, son oncle, en la filmant, lui a demandé chez qui elle souhaitait aller. Ma fille pleurait. Elle est repartie avec sa maman. »

Aujourd'hui encore, cette scène continue de hanter Amar, un Molenbeekois, papa de deux petites filles de 6 ans et 18 mois qu'il ne voit plus malgré les décisions de justice rendues en sa faveur.

Lavage de cerveau, manipulation, dénigrement, travail de sape : les termes renvoyant à l'aliénation parentale sont multiples mais ne reflètent pas forcément la complexité de ce syndrome assez méconnu, particulièrement difficile à identifier. Et à prouver. À l'occasion de la Journée mondiale pour la sauvegarde du lien parental ce mercredi, nombre d'associations en profitent pour sensibiliser le public et les acteurs sociaux à la problématique.

Mise en évidence en 1986 par le pédopsychiatre américain Richard A. Gardner, l'aliénation parentale désigne un trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement dans un contexte conflictuel concernant le droit d'hébergement principal. Influencé par le parent endoctrinant, l'enfant en arrive à dénigrer lui-même le parent diabolisé. Et finit par le rejeter. Un contexte malsain qui génère chez lui une grande souffrance. Au point que

l'aliénation parentale, lorsqu'elle est poussée à son paroxysme, peut être assimilée à de la maltraitance. Si ce syndrome est aujourd'hui reconnu sur le plan pédopsychiatrique, il reste très difficile à mettre en évidence sur le plan légal. La jurisprudence y fait d'ailleurs rarement explicitement référence.

Des moyens limités

Selon la psychologue et expert psycholégal Hubert Van Gijsegheem, qui a réalisé plusieurs études sur le sujet,

13 % des divorces mènent à une aliénation parentale. Et entre 40 et 50 % des enfants ne voient plus un des parents après un an. Des cas rares mais aux conséquences dramatiques. Avocate spécialisée en droit de la famille et médiatrice familiale agréée, M^e Nathalie Van den Bossche traite en moyenne une ou deux affaires de ce type par an. « *Un enfant victime de l'aliénation parentale est un enfant qui ne va pas bien car il devient le réceptacle de la haine de l'autre.* »

Pour prouver qu'un père ou une mère opère une campagne de dénigrement systématique, l'avocat dispose de moyens limités. Si l'enfant a plus de 12 ans, il peut être invité à rencontrer un magistrat. « *S'il le souhaite, il peut venir expliquer en quoi il se sent victime de manipulations* », précise Nathalie Van den Bossche. L'avocat peut également demander qu'une expertise psychiatrique soit réalisée sur l'enfant (quel que soit son âge) mais, pour l'obtenir, il faut de solides arguments. « *L'expertise est un outil vraiment utile mais qui ne doit pas être galvaudé. L'enfant en dessinant. Ça peut durer plusieurs mois. C'est long, mais c'est du*

sérieux. Et le rapport étoffé que rendra

le pédopsychiatre permettra de mener une mission de conciliation. » Si le dialogue ne peut être établi, le dossier revient entre les mains du magistrat qui devra alors trancher, par exemple, en modifiant le régime d'hébergement.

En parallèle, ou de manière indépendante, une enquête sociale peut être menée dans l'entourage de l'enfant ou au domicile des parents. « *Généralement, le parent est tellement pris dans sa haine qu'il ne peut s'empêcher de dénigrer l'autre, même devant un enquêteur social* », révèle encore l'avocate.

Des liens définitivement rompus ?

La médiation permet rarement de rétablir le lien rompu. Les dommages causés par l'aliénation parentale sont souvent irréversibles, comme en atteste le témoignage de Véronique. En 2000, cette Liégeoise de 60 ans est hospitalisée pour coups, blessures et strangulation. Par la suite, elle séjournera dans un foyer de femmes battues. « *On m'a reproché de m'être enfuie de chez moi. Mais je me suis enfuie pour vivre.* » Son ex-mari a obtenu la garde et ses filles se sont éloignées. « *Je n'existais plus. Je n'étais plus qu'une anonyme. Sur les bulletins scolaires, ma signature n'apparaissait plus (...). La justice n'a pas tenu compte de mon statut de victime* », regrette-t-elle. Aujourd'hui, son ex-mari est décédé mais Véronique n'a pas renoué avec ses deux filles pour autant. « *Elles restent loyales à leur père.* » Quand mère et filles se croisent, elles détournent le regard. C'est via Facebook que Véronique a appris que sa fille s'était mariée et qu'elle attendait un deuxième enfant. ■

LUDIVINE PONCIAU
ALEXANDRA SIMARD (st.)

SÉPARATION

Une justice centralisée

Selon une enquête menée en 2017 par La Ligue des familles auprès de 600 parents ayant connu une séparation avec enfant(s), 41 % des dossiers se règlent en justice. L'arrangement à l'amiable ne concerne que 33 %, la médiation familiale 5 %. Pour définir le montant de la pension alimentaire, le passage par le jugement reste donc la voie prioritaire. Depuis septembre 2014, tous les dossiers relatifs à des différends familiaux, y compris la question de l'hébergement de l'enfant, sont traités par le tribunal de la famille.